

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2018

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le vingt-neuf octobre 2018, le Conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

- Présents ou représentés : 14 (12 pour les trois premières délibérations)

- Votants : 14 (12 pour les trois premières délibérations)

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 24 octobre 2018

Présents : Vincent HUMBERT à partir de 20h20, Gérard LACROIX, Vincent VIDONNE, Cécile HAGE-HASSAN, Jean-Marc BEAUQUIS, Hervé BOREAN, Valérie DASCI-LASSOUT, Pauline DURIEUX à partir de 20h20, Lydie LEMERLE, Pierre-Yves MOREL, Christine VIDONNE

Procurations : Sylvie BARBE à Christine VIDONNE

Pauline BENOIT à Gérard LACROIX

Cyril NEGRELLO à Vincent VIDONNE

Secrétaire de séance : Cécile HAGE-HASSAN

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mr Gérard LACROIX, 1^{er} adjoint, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Cécile HAGE-HASSAN comme secrétaire de séance : l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés approuve la proposition.

Mr Gérard LACROIX demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2018 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

MM. Vincent HUMBERT et Pauline DURIEUX ne sont pas présents (ou représentés) lors de la présentation, ni pendant la délibération, ni au moment du vote.

1) Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ANDILLY

Monsieur le Maire-adjoint Gérard LACROIX rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ANDILLY.

2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ANDILLY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3) Approbation du droit de préemption urbain sur certaines zones

Afin de permettre à la Collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, le Maire-adjoint propose d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur une partie des zones urbaines et sur les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, d'instaurer sur le territoire communal un droit de préemption urbain : sur une partie des zones urbaines, à savoir les secteurs : "UHc", "UHh", "UHh1" ; sur l'ensemble des zones d'urbanisation future : "AUHc-oap1" et "AUHh-oap2".

MM. Vincent HUMBERT et Pauline DURIEUX arrivent à 20h20.

4) Financement de l'acquisition des parcelles A 1685, A 1686 et A 1687 dans Charly : demande d'emprunt de 225 000 euros

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 225 000,00 EUR, soit plus de 80 % du coût de l'opération. Après avoir pris connaissance des offres du Crédit agricole des Savoie et de La Banque Postale, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, de contracter auprès de La Banque Postale l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées.

5) **Renouvellement de l'adhésion à la convention de médecine préventive du Centre de Gestion 74**
Le conseil municipal décide, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, de renouveler cette adhésion pour 2019.

6) **Délibération pour non-rattachement des charges et produits dans le cadre du budget SPANC sur la durée du mandat**

Vu l'instruction M 4 et notamment son chapitre 4 tome 1 relatif aux opérations de fin d'exercice, le conseil municipal décide, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, de fixer à 8 000 € le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué, ce faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Aucune revalorisation des loyers signés.
- b) Avenant au MAPA Fourniture et livraison des repas collectifs en liaison froide : question reportée jusqu'à nouvel ordre.
- c) Aide financière pour organisation du Concours cantonal organisé par les Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie : le conseil municipal décide, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, d'octroyer une aide financière de 200 euros.
- d) Réforme de la gestion des listes électorales à partir du 1^{er} janvier 2019 (loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016) :
 - Inscription des électeurs sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin, et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant les élections ;
 - Dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (REU) en cours d'élaboration avec l'INSEE et les communes, sera créée une Commission de Contrôle *a posteriori* chargée d'étudier les modalités d'inscription-radiations décidées par le maire ;
 - Dans ce même cadre, un nouveau numéro d'électeur sera attribué, d'où l'émission d'une nouvelle carte électorale au printemps 2019 par chaque commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le 5 novembre 2018

**Mr le Maire,
Vincent HUMBERT**

